



Bruxelles, le 13.12.2023  
C(2023) 8660 final

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**du 13.12.2023**

**adoptant le budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2024**

# DÉCISION DE LA COMMISSION

du 13.12.2023

## adoptant le budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2024

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 54,

vu les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom<sup>1</sup>, et notamment leur article 7,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012, et notamment son article 68 concernant son applicabilité à l'Agence d'approvisionnement d'Euratom,

considérant ce qui suit:

- (1) Le Conseil de l'Union européenne a décidé<sup>2</sup> de ne pas introduire la redevance sur les transactions prévue à l'article 54 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique et dans les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.
- (2) L'Agence ne dispose pas de recettes propres pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.
- (3) Le Parlement européen souligne que l'Agence doit continuer de faire preuve d'anticipation en matière de numérisation au regard de son fonctionnement et de sa gestion internes<sup>3</sup>.
- (4) L'Agence a conclu en 2023 un accord de niveau de service avec le Centre de traduction des organes de l'Union européenne en vue d'un partage de services avec le comptable.
- (5) Conformément aux statuts de l'Agence, son directeur général a établi, en temps utile, un état prévisionnel des recettes et des dépenses (comprenant un projet de tableau des effectifs) de l'Agence pour l'année 2024 et l'a transmis à la Commission. Le comité consultatif de l'Agence a rendu son avis sur l'état prévisionnel le 25 janvier 2023 par procédure écrite.

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (2008/114/CE, Euratom), JO L 41 du 15.2.2008.

<sup>2</sup> Lors de la 23<sup>e</sup> session du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, tenue à Bruxelles les 1<sup>er</sup> et 2 février 1960.

<sup>3</sup> Résolution du Parlement européen du 10 mai 2023 contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2021 ([2022/2114 \(DEC\)](#)).

- (6) L'Agence doit par conséquent bénéficier d'une contribution de la Commission pour couvrir ses dépenses non directement couvertes par la Commission.

DÉCIDE:

*Article unique*

Le budget de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 2024, d'un montant de 270 000 EUR (provenant uniquement de la contribution du budget de l'UE sous la section III - Commission, poste budgétaire 20 03 14 01), tel qu'il figure en annexe, est adopté.

Fait à Bruxelles, le 13.12.2023

*Par la Commission*  
*Kadri SIMSON*  
*Membre de la Commission*

# Agence d'approvisionnement d'Euratom Budget 2024

## ÉTAT DES RECETTES

Intitulé Chapitre Article Poste	Ligne(s)	Budget 2024	Budget 2023 <sup>(1)</sup>	Commentaire
<b>1 Contribution de l'Union</b>				
10   100   1000	Contribution de l'Union	270.000,00	258.160,00	Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement
<b>Titre 1 - Total</b>		<b>270.000,00</b>	<b>258.160,00</b>	
<b>3 Activité administrative</b>				
31   310   3100	Intérêts bancaires	p.m.	p.m.	Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant des intérêts bancaires perçus sur les comptes de l'Agence.
<b>Titre 5 - Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>270.000,00</b>	<b>258.160,00</b>	

<sup>(1)</sup> adopté C(2022)9491; rectificatif C(2023)5332; virement interne 1/2023

## ÉTAT DES DÉPENSES

Intitulé Chapitre Article Poste	Ligne(s)	Budget 2024	Budget 2023 <sup>(1)(2)</sup>	Commentaire
<b>1 Dépenses opérationnelles</b>				
<b>11</b>				
<b>111 Dépenses liées au personnel</b>				
1111	Frais de mission	17.500,00	18.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les indemnités journalières ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés par le personnel statutaire pendant une mission dans l'intérêt du service, conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.
1112	Réunions internes et frais de représentation	800,00	800,00	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des réunions internes qui ne sont pas couverts par la Commission et les frais officiellement exposés par des personnes représentant officiellement l'Agence.
1113	Perfectionnement professionnel	p.m.	2.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation dans le but d'améliorer les connaissances et les compétences du personnel qui ne sont pas couvertes par la Commission, y compris les dépenses liées aux aspects pratiques et logistiques de l'organisation des cours.
1114	Comptable	30.000,00	30.160,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mise à disposition de la fonction de comptable partagée avec une autre agence, conformément à l'accord de niveau de service.
<b>Article 111 - Total</b>		<b>48.300,00</b>	<b>50.960,00</b>	

Intitulé Chapitre Article Poste	Ligne(s)	Budget 2024	Budget 2023 <sup>(1)(2)</sup>	Commentaire
<b>112</b>	<b>Dépenses liées à l'environnement de travail</b>			
1121	Équipements, logiciels et services pour les systèmes d'information	15.000,00	8.200,00	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts d'exploitation des systèmes d'information (notamment NOEMI), ainsi que les autres coûts liés aux technologies de l'information nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels qui ne sont pas couverts par la contribution en nature de la Commission. Il comprend notamment: - l'achat ou la maintenance de matériel, les coûts des infrastructures et services informatiques liés à l'environnement des systèmes d'information et à d'autres besoins opérationnels; - l'assistance et la maintenance pour les systèmes d'information: les opérations, l'assistance, les réparations et les améliorations mineures associées aux applications existantes; - la sécurité et la conformité: les coûts de définition, d'établissement, d'application et de mesure de la sécurité, de la conformité et de la préparation au rétablissement après sinistre pour les systèmes d'information; - les logiciels nécessaires à la maintenance des systèmes d'information et à d'autres besoins opérationnels: les achats, les licences, la maintenance et l'assistance pour l'exploitation de logiciels prêts à l'emploi;
1122	Développement de systèmes d'information	165.000,00	155.800,00	Ce crédit est destiné à couvrir le coût de développement de systèmes d'information, en particulier le système NOEMI. Il couvre notamment les ressources affectées aux services d'analyse, de conception, de développement, de codage, d'essai et de révision associés à des projets de développement d'applications.
1123	Services d'hébergement pour les systèmes d'information	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts d'hébergement du système d'information NOEMI dans le centre de données de la Commission
<b>Article 112 - Total</b>		<b>180.000,00</b>	<b>164.000,00</b>	
<b>113</b>	<b>Frais de fonctionnement courant</b>			
1131	Abonnements et achat de médias d'information	15.700,00	15.500,00	Ce crédit est destiné à couvrir: l'acquisition de livres et d'autres ouvrages pour la bibliothèque sur support papier et sur support électronique; les dépenses d'abonnement aux journaux, aux périodiques spécialisés, aux journaux officiels, aux documents parlementaires, aux statistiques du commerce extérieur, aux bulletins d'agences de presse et à diverses autres publications spécialisées; les frais d'abonnement et d'utilisation des bases électroniques d'information et de données externes ainsi que l'acquisition de supports électroniques d'information; la formation et le support nécessaires à l'utilisation de cette information; la redonnee sur les copies d'ouvrages
1132	Affiliation à des organisations nucléaires	4.200,00	4.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir l'affiliation à des organisations nucléaires présentant un intérêt pour les activités de l'Agence.
1133	Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom	13.500,00	14.200,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts participant aux réunions du Comité consultatif et de ses sous-groupes, ainsi que les frais relatifs à l'organisation de ces réunions.
1134	Conférences, congrès et autres réunions hors siège	5.500,00	6.000,00	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'organisation et à la participation à des conférences (frais d'inscription etc.), des congrès et des réunions en lien avec ses activités. Il est également destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de réunions hors siège non couvertes par l'infrastructure existante.
1135	Consultations, études et enquêtes de caractère limité	p.m.	p.m.	Crédit destiné à permettre la sous-traitance d'études à des experts hautement qualifiés (individus ou entreprises) lorsque la Commission ou l'Agence ne dispose pas des connaissances ou des compétences pour lui permettre de les effectuer directement.
1036	Assistance technique	p.m.	p.m.	Crédit destiné aux services d'assistance technique liés au plan d'action SAMIRA lorsque la Commission ou l'Agence ne dispose pas des connaissances ou des compétences nécessaires, en particulier la collecte de données sur l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical.
1137	Publications	2.500,00	1.750,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication du rapport annuel de l'Agence et d'autres activités de publication (sur papier ou sous forme électronique) directement liées à la réalisation des objectifs de l'Agence.
1138	Dépenses en activités d'information et de communication	p.m.	1.250,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'information et de participation à des événements publics, des activités à effet multiplicateur (organisation de séminaires, accueil de groupes de visiteurs etc.) et des activités de communication directement liées à la réalisation d'objectifs de l'Agence.
<b>Article 113 - Total</b>		<b>41.400,00</b>	<b>42.700,00</b>	
<b>114</b>	<b>Autres dépenses administratives</b>			
1141	Frais bancaires	300,00	500,00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires et les frais de raccordement au réseau de télécommunications interbancaire.
1142	Différences de change	p.m.	p.m.	Crédit destiné à couvrir des différences de change provenant de transactions
1143	Frais de justice	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir le montant des condamnations éventuelles de l'Agence aux dépens arrêtés par la Cour de justice, le Tribunal ou les juridictions nationales, ainsi que l'engagement d'avocats externes et de conseillers juridiques pour représenter l'Agence devant les juridictions de l'Union et les juridictions nationales.
1144	Amendes	p.m.	p.m.	Ce crédit est destiné à couvrir le montant des dommages et intérêts, des indemnités consenties lors de règlements amiables et des amendes administratives.
<b>Article 114 - Total</b>		<b>300,00</b>	<b>500,00</b>	
<b>Chapitre 11 - Total</b>		<b>270.000,00</b>	<b>258.160,00</b>	
<b>Titre 1 «Dépenses de fonctionnement» - Total</b>		<b>270.000,00</b>	<b>258.160,00</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b>270.000,00</b>	<b>258.160,00</b>	